

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 29 juin 2023

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Christian BURLE - Gaby CHARROUX - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Roland MOUREN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Pascal MONTECOT représenté par Danielle MILON.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gérard BRAMOULLE - Emmanuelle CHARAFE - Georges CRISTIANI - Éric LE DISSES - Didier PARAKIAN - Henri PONS - Didier REAULT - Laurent SIMON.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

FBPA-002-14145/23/BM

■ Elargissement du champ d'intervention de la Commission Métropolitaine d'Indemnisation Amiable des préjudices économiques liés aux travaux de création de la Place Providence - quartier Belsunce - à Marseille 1er arrondissement

52917

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Par délibérations conjointes des 9 février 2009 et 19 février 2009, la Ville de Marseille et la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ont approuvé un engagement renforcé pour le Centre-Ville de Marseille actant le cadre des actions à conduire pour dynamiser son attractivité, affirmer sa centralité et apporter une qualité de vie qui l'affirme comme un lieu de destination.

Depuis le 1er janvier 2016, la Métropole Aix-Marseille-Provence est concédant de l'Opération « Grand Centre-Ville » mise en place dans ce cadre pour le renouvellement urbain de 25 pôles prioritaires, avec pour objectifs :

- La production de nouveaux logements ou leur restructuration afin de les (re)mettre sur le marché locatif et d'accession à la propriété,
- La production de locaux d'activité et d'équipements,
- L'amélioration d'immeubles et de logements privés par un système incitatif auprès des propriétaires,
- Le ravalement des immeubles le long d'axes emblématiques – Canebière, Athènes, Rome, Jean Jaurès, Puget, National, Tourette,
- La création de voiries et réseaux nécessaires à la viabilisation du foncier recyclable, et à l'embellissement de l'espace public existant pour stimuler l'investissement en renouvelant l'attractivité résidentielle, commerciale et touristique des quartiers centraux.

Cette opération s'inscrit également dans la mise en œuvre du Projet partenarial d'aménagement du centre-ville, signé en 2019 entre l'État, la Métropole et la Ville de Marseille, qui est entré dans sa phase opérationnelle.

Cette opération d'aménagement est concédée à la société publique locale d'aménagement Soleam par convention n°T1600914CO (ex-n°11/0136).

Par délibération n° URB 005-379/16/BM du 30 juin 2016, le Bureau la Métropole Aix-Marseille-Provence a approuvé les modalités de concertation pour un projet mixte d'équipement public de proximité et de logements concernant les 29-31, rue Nationale et les tènements mitoyens, dans le 1er arrondissement, au sein du pôle Nationale-Providence.

Dans la continuité des aménagements réalisés ces dernières années dans le centre-ville de Marseille (Vieux-Port, rue Paradis, ...), la Métropole Aix-Marseille-Provence a approuvé, le 14 décembre 2017, le programme de requalification des espaces publics du centre-ville de Marseille. Visant à un meilleur partage de l'espace public en faveur des piétons, le plan « Ambition Centre-Ville » s'inscrit dans une mutation plus globale des infrastructures routières de Marseille pour donner à son centre-ville un cadre de vie apaisé.

Le pôle « Nationale - Providence » est programmé, financé et inclus dans l'Opération Grand Centre-Ville par la Métropole Aix-Marseille-Provence qui vise à accélérer la transformation des quartiers concernés, situés au sein des 1er au 7ème arrondissement, en les plaçant au cœur du processus d'aménagement et de développement durable à mettre en œuvre sur l'ensemble du territoire marseillais.

Il marque un jalon dans le parcours de la rue Longue des Capucins, une voie traversante historique du quartier Belsunce. Ce pôle inclut le parking de la Providence. Cette intervention propose la suppression du parking de surface au bénéfice d'un aménagement d'un nouvel espace public.

La création de ce nouvel espace public de la place Providence s'inscrit pleinement dans ce plan « Ambition centre-ville » qui ambitionne la rénovation de plusieurs aires urbaines situées au cœur de la ville. Concevoir un nouvel espace de vie fonctionnel et un espace public de qualité, transformer l'espace dédié à la voiture en un espace piéton, créer une place végétalisée, créer une harmonie visuelle, respecter les qualités architecturales et patrimoniales du quartier, favoriser la multiplicité des usages tels sont les principaux objectifs de ces travaux de requalification de la Place Providence.

Les travaux se dérouleront entre 2023 et 2025.

Consciente que les gênes et perturbations engendrées par les travaux peuvent avoir une incidence importante sur l'activité économique riveraine des chantiers, la Métropole Aix-Marseille-Provence a décidé d'instaurer une procédure d'indemnisation amiable des préjudices économiques subis par les professionnels riverains des chantiers qui y sont éligibles.

Par délibération n°FAG 059-483/16/CM du 30 juin 2016, le Conseil de la Métropole a approuvé la constitution de la Commission d'Indemnisation Amiable de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Cette Commission Métropolitaine d'Indemnisation Amiable est chargée d'une part, d'examiner les réclamations des professionnels situés sur le tracé des chantiers éligibles à ladite Commission sur l'ensemble du territoire de la Métropole Aix-Marseille-Provence, et d'autre part de proposer des indemnisations pour les préjudices économiques en lien de causalité direct dès lors que ces derniers travaux engagés y sont éligibles, dans les conditions fixées par le règlement budgétaire et financier.

Un tel dispositif permet à la Métropole Aix-Marseille-Provence d'adopter les mesures permettant le maintien de l'activité commerciale et artisanale riveraine des secteurs concernés par les travaux, nonobstant les perturbations inhérentes aux chantiers durant plusieurs mois voire même plusieurs années.

Le Conseil de Métropole Aix-Marseille-Provence du 20 octobre 2022 a pareillement approuvé la délibération n°CHL 002-12690/22/CM relative à l'approbation du bilan de la concertation publique portant sur le projet de création de la Place Providence - quartier Belsunce - à Marseille 1er arrondissement de l'Opération Grand Centre-Ville concédée à la SOLEAM.

Afin de minimiser l'impact des travaux liés à cette opération sur la vie économique locale, il est proposé d'élargir le champ d'application de cette Commission Métropolitaine d'Indemnisation Amiable aux préjudices économiques résultant des travaux de création de la Place Providence - quartier Belsunce - à Marseille 1er arrondissement.

Par ailleurs, un périmètre d'indemnisation relatif aux commerces impactés par ces travaux de création a été défini et joint à la délibération.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république ;
- L'opération d'aménagement « Grand Centre-Ville » concédée à la SOLEAM et transféré à la Métropole à compter du 1^{er} janvier 2016 sous le numéro de convention T1600914CO (ex n°11/0136) ;
- La délibération n°FAG 059-483/16/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2016 relative à la constitution de la Commission d'Indemnisation amiable de la Métropole Aix-Marseille-Provence pour des préjudices économiques subis par les professionnels riverains d'opérations d'aménagement sous maîtrise d'ouvrage de la Métropole ;
- La délibération n°URB 005-379/16/BM du Bureau de la Métropole du 30 juin 2016, approuvant les dispositions relatives à la concertation publique dans le cadre de l'Opération Grand Centre-Ville concédée à la SOLEAM ;
- La délibération n°CHL 002-12690/22/CM du Conseil de la Métropole du 20 octobre 2022, relative à l'approbation du bilan de concertation publique pour le projet de création de la Place Providence - quartier Belsunce - à Marseille 1^{er} arrondissement ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il est nécessaire pour la Métropole Aix-Marseille-Provence de prendre en considération l'impact sur l'activité économique riveraine des travaux de création de la Place Providence - quartier Belsunce - à Marseille 1^{er} arrondissement ;
- Que l'élargissement du champ d'intervention de la Commission Métropolitaine d'Indemnisation Amiable des préjudices économiques est de nature à répondre à ce besoin.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé le principe de l'élargissement du champ d'intervention de la Commission Métropolitaine d'Indemnisation Amiable des préjudices économiques, à l'examen des dossiers de demandes d'indemnisation des commerçants riverains des travaux de création de la Place Providence - quartier Belsunce – située dans le 1^{er} arrondissement de Marseille.

Article 2 :

Est approuvé le périmètre relatif aux commerces impactés par les travaux de création qui seront réalisés sur la place de la Providence située dans le 1^{er} arrondissement de Marseille.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Budget et Finances,
Stratégie financière,
Contractualisation avec l'Etat et les collectivités

Didier KHELFA